

Arrêté N°2020 -2105

Portant fermeture provisoire de l'école primaire de Pliane,

Du jeudi 25 juin 2020 au mardi 30 juin 2020

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant les tours d'eau programmés sur la commune du Gosier ;

Considérant que l'école de Pliane sera impactée par les coupures d'eau ;

Considérant les troubles sanitaires générés par ces coupures d'eau dans l'établissement scolaire de Pliane ;

Considérant qu'il sera procédé à des opérations de nettoyage dans l'établissement ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précautions afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés ;

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1er - L'école primaire de Pliane, sera fermée **du jeudi 25 juin 2020 à partir de 13h20 (après la restauration scolaire), au mardi 30 juin 2020.**

La réouverture aura lieu le jeudi 02 juillet 2020 aux horaires habituels de l'établissement.

Article 2 - Madame la Directrice Générale des services de la commune du Gosier, Monsieur le Directeur de la police municipale et Madame la Directrice de l'Éducation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre.

Article 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Gosier, le 25 JUIN 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

